

LES NUITÉES BONUS DU PASS-PORTS ESCALES

Le principe est simple : dès 8 ou 15 nuitées d'absence continue déclarées depuis l'application Plaisance Morbihan, vous bénéficiez de nuitées bonus à utiliser dans les ports partenaires du réseau Pass-Ports Escales.

→ Qu'est-ce qu'une nuitée bonus ?

Une nuitée bonus est une nuitée offerte que vous pouvez utiliser dans les ports partenaires du réseau Pass-Ports Escales, hors ports de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Ces nuitées bonus sont acquises lorsque vous déclarez une absence continue de 8 nuitées ou de 15 nuitées au moins de votre port d'attache via l'application Plaisance Morbihan, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

→ À partir de combien de nuitées d'absence puis-je gagner des nuitées bonus ?

Vous gagnez vos premières nuitées bonus à partir de 8 nuitées d'absence continue déclarées.

Dès que votre absence effective atteint 8 nuitées continues, 2 nuitées bonus sont créditées sur votre compte. Si vous êtes absents 15 nuitées continues, vous obtenez 6 nuitées bonus et ainsi de suite.

→ En 4 étapes, comment ça marche ?

1. Je déclare mon absence depuis l'application Plaisance Morbihan.
2. Je pars au moins 8 nuitées en continu : À partir de 8 nuitées d'absence continue, mes premières nuitées bonus sont acquises (fonctionnement identique pour 15 nuitées).
3. Mes bonus sont crédités automatiquement : Mes nuitées bonus apparaissent dans l'application et sur mon compte.
4. Je peux les utiliser dans les ports partenaires du réseau Pass-Ports Escales, hors ports de la Compagnie des Ports du Morbihan, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

→ Comment obtenir mes nuitées bonus ?

Pour bénéficier des nuitées bonus, vous devez :

- déclarer votre absence depuis l'application Plaisance Morbihan,
- effectuer cette absence entre le 1^{er} mai et le 30 septembre,
- atteindre au minimum 8 nuitées d'absence continue.

Les nuitées bonus sont ensuite attribuées automatiquement lorsque les seuils sont atteints.

→ Quand mes nuitées bonus sont-elles créditées ?

Vos nuitées bonus sont créditées automatiquement dès que votre absence effective atteint un seuil d'acquisition.

Vous n'avez aucune démarche complémentaire à effectuer si votre déclaration est bien enregistrée.

→ Où puis-je voir mes nuitées bonus ?

Dès que vos nuitées bonus sont acquises, elles apparaissent :

- dans l'application, depuis l'onglet Carte, puis l'icône Liste ;
- sur votre compte, dans l'espace Mes nuitées offertes.

Vous pourrez y consulter le nombre de nuitées bonus disponibles et les ports partenaires dans lesquels elles peuvent être utilisées.

→ J'ai déclaré 4 nuitées d'absence, puis-je prolonger ma croisière de 4 nuitées. Ai-je droit aux nuitées bonus ?

Oui. Si votre absence atteint finalement 8 nuitées continues, vous bénéficiez de 2 nuitées bonus.

→ Si je déclare 24 nuitées d'absence continues, combien de nuitées bonus vais-je obtenir ?

Pour une absence continue de 24 nuitées, vous obtenez :

- 6 nuitées bonus à partir de 15 nuitées d'absence ;
- puis 2 nuitées bonus supplémentaires, car vous atteignez au moins 8 nuitées d'absence supplémentaires.

Vous obtenez donc 8 nuitées bonus au total.

→ Si je déclare 55 nuitées d'absence continue, combien de nuitées bonus vais-je obtenir ?

Pour une absence continue de 55 nuitées, vous obtenez :

- 6 nuitées bonus pour les 15 premières nuitées ;
- 6 nuitées bonus pour les 15 nuitées suivantes ;
- 6 nuitées bonus pour les 15 nuitées suivantes ;
- 2 nuitées bonus supplémentaires pour les 8 nuitées supplémentaires atteintes.

Vous obtenez donc 20 nuitées bonus au total.

→ Une absence déclarée après le 30 septembre donne-t-elle droit à des nuitées bonus ?

Non. Les nuitées bonus sont acquises uniquement pour les absences continues déclarées entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Une absence déclarée après le 30 septembre ne permet donc pas de gagner de nuitées bonus.

→ Que se passe-t-il si je rentre plus tôt que prévu ?

Si vous rentrez plus tôt que prévu, vous devez prévenir votre capitainerie.

Elle pourra mettre à jour votre déclaration afin que votre compte reflète la durée réelle de votre absence. Si votre absence réelle reste d'au moins 8 nuitées continues, vous conservez le bénéfice des nuitées bonus correspondantes.

→ Où puis-je utiliser mes nuitées bonus ?

Vos nuitées bonus sont utilisables dans les ports partenaires du réseau Pass-Ports Ecales, hors ports de la Compagnie des Ports du Morbihan. Elles sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- **Les conditions d'utilisation sont les suivantes : dans la limite de 1 nuitée bonus maximum par port.**

→ Puis-je utiliser mes nuitées bonus dans les îles ?

Les nuitées bonus sont utilisables dans les ports partenaires du réseau Pass-Ports Ecales, hors ports de la Compagnie des Ports du Morbihan. Elles ne peuvent donc pas être utilisées dans les ports de la Compagnie des Ports du Morbihan, notamment Houat et Hoëdic. Elles peuvent en revanche être utilisées dans d'autres ports insulaires partenaires, lorsqu'ils ne sont pas gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan.

→ Les nuitées bonus s'ajoutent-elles aux 4 nuitées offertes du Pass-Ports Ecales ?

Oui. Les nuitées bonus viennent **compléter les 4 nuitées par port offertes**, déjà incluses dans l'offre Pass-Ports Ecales.

Dans un même port partenaire, vous pouvez utiliser jusqu'à **5 nuitées maximum** :

- 4 nuitées offertes dans le cadre de l'offre Pass-Ports Ecales ;
- 1 nuitée bonus supplémentaire maximum issue de vos nuitées bonus acquises.

Cette règle est applicable à concurrence de 2 nuitées consécutives dans le port d'escale avec obligation de quitter le port d'escale la 3ème nuit pour pouvoir bénéficier de nouveau de nuitées offertes.

Ainsi, si vous avez acquis plusieurs nuitées bonus, elles peuvent compléter vos nuitées offertes, mais dans la limite de 1 nuitée bonus maximum par port.